

Ville de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du mardi 03 décembre 2024

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Président.

Mme Emma HEILIG est présentée aux membre du Conseil d'Administration.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION

17

Etaient présents sous la présidence de : M. Stéphane LEYENBERGER

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Béatrice STEFANIUK, M. Michel OBERLE, M. Christophe KREMER, Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. Jean-Robert WILT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, Mme Marianne UHRI.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

13

Le quorum de 9 membres est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

0

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR

3

Mme Carine OBERLE, Mme Sabrina MILLETTI, M. Marc KALINOWSKI.

ABSENTS NON-EXCUSES

1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Assistaient en outre à la séance :

M. Damien RIHOUX, Directeur du CCAS

Mme Brigitte HARTMANN, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

- 1) Délib n°17-2024 – Adoption du Procès-Verbal du 02/07/2024 (Annexe 1)
- 2/ Délib n°18-2024 – Décision modificative n°1 : Budget du CCAS
- 3/ Délib n°19-2024 – Neutralisation de la subvention d'équipement à la Ville pour la réhabilitation d'un logement aux Marronniers
- 4/ Délib n°20-2024 – Subvention association JALMALV Strasbourg
- 5/ Délib n°21-2024 – Subvention Restaurants du Cœur du Bas-Rhin
- 6/ Délib n°22-2024 – Subvention association Le Toit Haguenovien
- 7/ Délib n°23-2024 – Subvention La Fringuerie Boutique solidaire

1/ Délib n°17-2024 – Approbation du Procès-Verbal du 02/07/2024

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil d'Administration a été diffusé à l'ensemble des membres.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil d'Administration, soit par écrit, soit oralement. Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter le Procès-Verbal.

Délibération

Le Procès-Verbal de la séance du 02 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2/ Délib n°18-2024 – Décision modificative n°1 : Budget du CCAS

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'amortissement d'une subvention versée :

Le budget 2024 prévoit le versement d'une subvention à la Ville de Saverne pour la réhabilitation d'un logement à la résidence des Marronniers. Mais le budget ne prévoit pas les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissement de cette subvention et sa neutralisation aux chapitres d'ordre.

Il est proposé de prévoir ces crédits aux chapitres 042 et 040. Cette inscription augmente l'enveloppe des budgets d'investissement et de fonctionnement.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
040	198	neutralisation budgétaire de la subvention d'équipement versée	29 000,00 €	040	280415322	amortissement de la subvention d'équipement versée	29 000,00 €
TOTAL			29 000,00 €	TOTAL			29 000,00 €
							contrôle à 0
							- €

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
042	6811	amortissement de la subvention d'équipement versée	29 000,00 €	042	77681	neutralisation budgétaire de la subvention d'équipement versée	29 000,00 €
TOTAL			29 000,00 €	TOTAL			29 000,00 €
							contrôle à 0
							-

La révision du budget de fonctionnement :

Les charges de la résidence des Marronniers ont augmenté en raison d'une envolée des prix du gaz répercutée en 2024.

Par ailleurs les recettes de redevances locatives sont en nette augmentation en 2024 en raison d'un meilleur taux d'occupation que prévu.

Il est proposé d'ajuster le budget 2024 en fonction des informations actualisées concernant ces postes de dépense et de recette de façon à pouvoir procéder au paiement des factures de charge. Cette inscription augmente l'enveloppe du budget de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
011	614	charges locatives	30 000,00 €	75	752	revenu des immeubles	30 000,00 €
TOTAL			30 000,00 €	TOTAL			30 000,00 €

contrôle à 0 - €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative N°1 du Budget du CCAS comme suit :

Délibération

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration comme suit :

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé du mouvement	Dépense	Recette
D	I	040	198	neutralisation budgétaire de la subvention d'équipement versée	29 000,00 €	
R	I	040	280415322	amortissement de la subvention d'équipement versée		29 000,00 €
D	F	042	6811	amortissement de la subvention d'équipement versée	29 000,00 €	
R	F	042	77681	neutralisation budgétaire de la subvention d'équipement versée		29 000,00 €
D	F	011	614	charges locatives	30 000,00 €	
R	F	75	752	revenu des immeubles		30 000,00 €
					88 000,00 €	88 000,00 €

- €

3/ Délib n°19-2024 – Neutralisation de la subvention d'équipement à la Ville pour la réhabilitation d'un logement aux Marronniers

Le Conseil d'Administration ayant voté une subvention de 29 000 € à la Ville de Saverne pour financer la réhabilitation du logement 46A de la résidence des Marronniers, la nomenclature comptable M57 prévoit une procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Le dispositif de neutralisation vise à garantir le libre choix par la structure de son niveau d'épargne.

Lorsqu'elle est décidée par le Conseil d'Administration, la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 77681 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer comme suit :

L'amortissement de la subvention de 29 000 € à la Ville de Saverne votée le 2 juillet 2024 pour financer la réhabilitation du logement 46A de la résidence des Marronniers commencera le 1^{er} novembre 2024, jour de la mise en service du logement et sera neutralisée pour le montant total des travaux en une seule fois en 2024.

Mme SCHNITZLER demande si les Marronniers seront bien connectés au réseau de chaleur.

M. RIHOUX confirme et rajoute qu'Alsace Habitat et la Ville étudient également l'opportunité de réaliser des travaux d'isolation extérieure. Pour le moment, malgré la hausse du coût des fluides, la résidence n'est pas déficitaire car la redevance annuelle versée à Alsace Habitat (Bâtiment B) est peu élevée. Ce montant devrait repartir bientôt à la hausse car d'importants travaux à réaliser, en cours de chiffrage et qui nécessiteront un emprunt d'Alsace Habitat, impacteront nettement la redevance versée par le CCAS sur la durée de l'emprunt. Mme HEILIG informe que des subventions de l'ANAH pour réhabilitation des bâtiments existent et que le DPE est calculé selon la consommation d'énergie, il est forcément plus important quand les locataires sont des personnes âgées.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver l'amortissement de la subvention de 29 000 € à la Ville de Saverne votée le 2 juillet 2024 pour financer la réhabilitation du logement 46A de la résidence des Marronniers, amortissement qui commencera le 1^{er} novembre 2024, jour de la mise en service du logement, et qui sera neutralisé pour le montant total des travaux en une seule fois en 2024.

4/ Délib n°20-2024 – Subvention association JALMALV Strasbourg

L'association JALMALV sollicite le CCAS pour une subvention de fonctionnement.

L'association a pour mission d'accompagner des personnes gravement malades et/ou en fin de vie, des personnes âgées fragilisées, des personnes en deuil (enfant et adultes) et de former des bénévoles. Son territoire d'action est le Bas-Rhin.

L'activité de l'association est en constante augmentation, le nombre d'heures de présence des bénévoles auprès des personnes en fin de vie ou gravement malades étant passées de 5 100 h en 2022 à 6 900 h en 2023 (+25%), ce qui représente plus de 12 000 rencontres. Le nombre d'heures consacrées à l'accompagnement des personnes en deuil a également augmenté de 25%, passant de 427h à 590h.

L'activité soutenue de l'association repose sur une soixantaine de bénévoles en 2023 (51 en 2022).

Les principales perspectives d'évolution de l'association pour 2024 :

- Développer l'accompagnement individuel à domicile et en EHPAD
- Proposer des accompagnements collectifs (groupes d'entraide deuil)
- Former des bénévoles pour des accompagnements plus spécifiques à domicile et en Ehpad
- S'ouvrir vers la cité : ateliers, conférences et autres animations

La présence de l'association sur Saverne s'est clairement renforcée en 2024 grâce à un partenariat fructueux avec le coordinateur senior du CCAS.

Ainsi, outre une cellule de 5 bénévoles en présence régulière à l'hôpital Ste Catherine et en visites à domicile à la demande, l'association a co-organisé avec le coordinateur seniors deux rencontres thématiques destinées aux savernois :

- Atelier "J'ai pigé, la fin de vie ça me concerne" le 14 février 2024 : 17 participants
- Conférence "Les directives anticipées et la personne de confiance" le 2 octobre 2024 : 62 participants

De l'avis du coordinateur seniors, ces interventions ont permis de générer du dialogue, de débattre, de rassurer, conseiller, accompagner, transmettre des contacts, ... L'objectif est par conséquent fixé au coordinateur senior de poursuivre cette collaboration en 2025 par l'organisation d'au moins deux rencontres thématiques.

L'association sollicite une subvention de 400€.

En 2023, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 400€.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer.

Mme UHRI souhaite pouvoir communiquer les coordonnées d'un référent de l'association car elle identifie plusieurs personnes qui pourraient avoir besoin de ses services.

M. LOTH va lui transmettre les coordonnées d'un référent.

Mme STEPHANIUK souligne que l'association est très active et indispensable.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu décident à l'unanimité de verser une subvention de 400 € à JALMALV.

5/ Délib n°21-2024 – Subvention Restaurants du Cœur du Bas-Rhin

Les Restos du Cœur du Bas-Rhin sollicitent le CCAS pour une subvention de fonctionnement.

Le but premier de l'association est l'aide alimentaire par la distribution de paniers repas équilibrés tout en y associant du lien social. L'aide alimentaire ne connaît pas d'interruption pendant l'année, mais la priorité est donnée aux personnes les plus démunies pendant la période hivernale, de début décembre à mi-mars.

L'association bas-rhinoise dispose de 15 centres d'activités répartis entre l'Eurométropole (8) et le reste du département (7) dont Saverne.

Cette année, sur Saverne, 38 bénévoles interviennent régulièrement afin de mener à bien leur projet (33 bénévoles en 2023).

Le centre de distribution de Saverne situé au 31, rue de la Vedette est ouvert tous les jeudis pour proposer des colis alimentaires aux personnes démunies (inscription soumise à un barème défini par l'association nationale). Le centre propose également des activités culturelles dont des sorties au Ciné Cubic sur la période de janvier à mars, des départs en vacances pour les enfants entre 6 et 17 ans, un vestiaire, des rendez-vous pour des permanences juridiques, des conseils budgétaires ou pour monter un dossier de micro-crédit.

Le Centre de Saverne accueille non seulement les habitants dans le besoin de la commune de Saverne mais aussi ceux habitant la Communauté de Communes, les communes de Phalsbourg et de Danne-et-Quatre-Vents ainsi que les personnes déboutées, les populations déplacées...

A l'issue de la dernière campagne annuelle 2023-2024, l'équipe savernoise observe encore une augmentation des ménages accueillis, ce qui a nécessité un ajustement des dotations en fonction des besoins et des ressources disponibles.

Les données concernant les ménages savernois sont les suivantes :

- Campagne hiver 2023-2024 : 167 familles (151 en 2022-2023), soit 424 personnes (408). Ce qui représente 20 323 repas servis (25 908) et 56 colis de dépannage (52).
- Campagne été 2024 : 200 familles (206 en 2023), soit 533 savernois (531). Ce qui représente 48 343 repas servis (62 202) et 24 colis de dépannage (304)

Les perspectives du centre savernois pour la prochaine campagne annuelle débutant en novembre 2024 :

Objectif quantitatif : soutenir environ 400 familles savernoises soit plus de 1000 personnes en situation de précarité, en progression par rapport aux 373 familles soit 955 personnes accompagnées en 2023. Ce nombre reflète l'anticipation d'une augmentation des demandes, en raison non seulement de l'inflation mais également des ajustements des critères d'accès aux aides qui élargiront potentiellement le public bénéficiaire.

Objectif qualitatif : Développer le programme « petite enfance » qui vise à offrir aux enfants de moins de 3 ans des produits adaptés à leurs besoins, assurant ainsi une alimentation et un suivi hygiénique spécifique à leur âge. Grâce à ce projet, l'association espère offrir un soutien et un accompagnement spécifique à environ 40 bébés savernois.

L'association bas-rhinoise présente un déficit de 390 000 € et plus depuis plusieurs années, couvert par une subvention d'équilibre de la part du siège national. Dans ce contexte, elle sollicite une subvention de 3 000 €.

En 2023, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 1 500 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer.

M. LOTH est surpris par l'activité présentée par les Restos du Cœur qui, à sa connaissance, ne dépassait pas seule distribution alimentaire. Il demande si les chiffres présentés par l'association concernent bien Saverne et pas le Département.

M. RIHOUX confirme que le bilan et les objectifs présentés portent bien sur l'activité de l'équipe savernoise et que cette offre de service correspond aux orientations nationales des Restos du Cœur..

Mme UHRI regrette que l'association ne travaille pas en réseau et par conséquent d'un manque de coordination. Elle dit cependant n'avoir aucun doute quant au travail effectué par l'association.

Mme BATZENSCHLAGER précise qu'il n'est pas nécessaire d'être orienté par un travailleur social pour se présenter aux Restos du Cœur,

M. LEYENBERGER se dit favorable à une augmentation de la subvention car le besoin est là. Il pense que celle-ci peut monter à 3 000 €.

Mme BATZENSCHLAGER rajoute que l'aide apportée par les Restos du Cœur à 400 familles constitue un important complément au Moulin de l'Espoir.

M. ARBOGAST précise que le Moulin de l'Espoir a des contacts avec les Restos du Cœur et qu'ils procèdent régulièrement à des échanges de denrées afin pour mieux diversifier leurs offres respectives.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu décident à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € aux Restaurants du Cœur du Bas-Rhin.

6/ Délib n°22-2024 – Subvention association Le Toit Haguenovien

L'association Le Toit Haguenovien sollicite le CCAS pour une subvention de fonctionnement.

L'association a pour vocation de loger et réinsérer des hommes et des femmes de tous âges, momentanément privés de toit ou de conditions de vie décentes.

Le Toit Haguenovien dispose d'une offre de service « socle » de 47 lits en CHRS, 14 lits en maison relais, 9 lits d'urgence ainsi que 4 appartements (10 lits) en colocation coachée pour les jeunes dont un de 3 lits à Saverne situé au 21, rue Ruth. Cette activité est restée stable entre 2022 et 2023.

Parallèlement, l'activité de l'association a été fortement impactée par l'accueil de réfugiés ukrainiens ces deux dernières années : mobilisation d'un parc de 40 logements d'urgence en 2023 (20 en 2022) pour accueillir 67 unités familiales en 2023 (40 en 2022)

En 2023, l'association a en outre assuré 58 mesures d'accompagnement FSL (78 en 2022) et proposé colis alimentaires et repas au sein de ses structures collectives (activité en nette augmentation entre 2022 et 2023).

En 2023 et 2024 (données au 31 octobre), aucun savernois n'a été pris en charge en structure collective (contre un seul en 2022) et le logement en colocation coachée savernois aura été occupé toute l'année 2023 et 2024 comme en 2022.

En contrepartie de la subvention du CCAS, l'association s'engage à poursuivre l'accueil de personnes en précarité orientées par le SIAO. Il est à souligner que le choix d'accueillir des savernois ne dépend donc pas ici de l'association mais de l'orienteur, situation similaire à celle de l'hôtel social savernois « Les Cottages de France ».

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €.

En 2023, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 400€.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer.

M. LEYENBERGER n'est pas favorable au versement d'une subvention au Toit Haguenovien car l'association n'intervient plus pour des savernois. Elle accueillait pendant longtemps des personnes sans domicile du secteur de Saverne, mais ce n'est plus le cas, surtout depuis que les Cottages de France accueillent ce même public sur Saverne..

M. RIHOUX rajoute que le CCAS dispose de deux logements d'urgence qui répondent à la demande des savernois sans domicile.

M. LEYENBERGER précise que le CCAS travaillait avec le Toit Haguenovien avant de mettre en place son propre dispositif d'hébergement d'urgence qui répond effectivement bien à la demande.

Mme UHRI demande si des possibilités existent au niveau des Cottages de France pour accueillir des personnes à la rue.

Mme BATZENSCHLAGER précise que les Cottages de France accueillent un public similaire à celui du Toit Haguenovien, que ce public est en grande majorité orientée par le 115 qui doit donc être sollicité pour espérer obtenir une place.

M. LOTH n'est pas favorable pour une subvention dans la mesure où l'association ne s'engage pas sur des objectifs spécifiques en faveur de savernois

M. LEYENBERGER dit pouvoir revoir sa position en cas de réception d'éléments nouveaux et complémentaires.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention au Toit Haguenovien.

7/ Délib n°23-2024 – Subvention La Fringuerie Boutique solidaire

La Fringuerie Boutique solidaire sollicite le CCAS pour une subvention de fonctionnement.

Créée en 2011 par le Consistoire Luthérien de Dettwiller, la Fringuerie est un projet d'entraide sociale de proximité géré par une équipe de bénévoles de toutes origines sociales ou confessionnelles.

Grace aux dons de vêtements et accessoires faits par des particuliers, les bénéfices des ventes permettent l'attribution d'aides alimentaires, vestimentaires ou financières aux personnes dans le besoin et dans des situations d'urgence, en lien avec les services sociaux de la CeA, les CCAS, les réseaux d'entraide confessionnels et associatifs.

En 2023, des aides ont pu être accordées à 170 ménages originaires d'un secteur géographique assez large autour de Saverne et Dettwiller pour un montant total avoisinant 40 000 €.

L'importance des aides accordées en 2023 par ordre décroissant : alimentation 57 %, énergies 13%, scolaire et déplacements 12%, impôts-loyers 9%, électroménager 5%, vêtements 3%, médical 1%

Parmi les 170 ménages, 49 ménages savernois ont bénéficié d'aides pour un montant total avoisinant 14 000 €, soit 35% du budget dédié. Aides en grande partie alimentaires sous forme de bons d'achats en supermarché et vestimentaires. Ces aides sont sollicitées pour les deux tiers par l'UTAMS. Un partenariat renforcé avec l'association Accueil Sans Frontières depuis mi-2024 permet de venir en aide à des familles en début de prise en charge en CADA, jusqu'à l'ouverture de leurs droits à une petite allocation.

La Fringuerie argumente sa décision de solliciter des subventions aux communes par une augmentation de plus de 20 % des aides alimentaires accordées depuis le début de l'année 2024 parallèlement à une légère baisse des ventes de vêtements en boutique.

En termes d'objectifs pour l'année 2025, la Fringuerie s'engage à répondre à toutes demandes, le plus souvent urgentes, avec le même niveau de réactivité.

Il est proposé d'accorder à la Fringuerie une subvention de fonctionnement de 1 000€ en raison de son investissement en faveur des savernois en situation de grande précarité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer.

Mme UHRI rajoute que la Fringuerie a effectué moins de ventes et reçu moins de dons que l'année précédente, ce qui explique sa demande de subvention. De plus, les demandes d'aides financières sont en augmentation. M. LOTH pense que l'ouverture du « Vestiaire » à Saverne peut expliquer la baisse de fréquentation et donc d'achats à la Fringuerie. En effet, l'équipe de Caritas oriente maintenant vers le Vestiaire alors que les années précédentes l'appel à la Fringuerie était fréquent.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu décident à l'unanimité de verser une subvention de 1 000€ à la Fringuerie.

Pour délibération conforme,

La Vice-Présidente

Françoise BATZENSCHLAGER



Le secrétaire de séance
Damien RIBON

